



FÉDÉRATION DES TIERS DE CONFIANCE DU NUMÉRIQUE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 19 octobre 2017

Le Coffre-fort Numérique pour tous

Dans le cadre de la récente création d'un groupe de réflexion des élus de la majorité sur la simplification dans le numérique à l'Assemblée nationale, la FNTC préconise la création d'un coffre-fort numérique pour chaque salarié.

La Simplification dans le Numérique

Services de confiance, documents électroniques, copie fiable... La législation n'en finit pas de promouvoir le passage à l'ère du zéro papier pour les entreprises. « *Les lois cadrant la transformation digitale sont de plus en plus nombreuses et vont obliger la disparition des processus sous format papier* » précise Jean Saphores, président d'honneur de la FNTC.

... Pour une France Numérique

L'année 2016 a été très riche en matière de droit du numérique (profusion de textes juridiques et normes*), permettant d'envisager une dématérialisation de documents (dont le marché connaît une croissance sans précédent*) en toute sécurité pour **s'engager vers une France numérique.**

La modification du Code civil du 10 février 2016 a définitivement consacré la validité de l'écrit électronique et la signature électronique. Le règlement européen est entré en vigueur le 1er juillet 2016 pour fixer les règles de reconnaissance de la signature électronique dans tous les états de la Communauté Européenne. Enfin, l'article 54 **de la loi travail du 21 juillet 2016 facilite la mise en œuvre du bulletin de paie électronique (BPE) à compter du 1er janvier 2017.** Son décret du 16 décembre 2016 précise que les systèmes mis en œuvre doivent garantir une disponibilité du BPE de 50 ans.

« *Nous travaillons dans le sens d'une mesure décisive pour rattraper nos voisins européens sur le territoire du numérique* ». déclare Jean Saphores, président d'honneur de la FNTC.

Coffre-fort numérique et Bulletin de paie électronique

Pour cela, **un coffre-fort numérique (CFN) est nécessaire pour chaque salarié afin de garantir ce BPE sur cette durée de conservation.** Ce CFN lui permet de conserver ses bulletins de paie et tous ses documents légaux. Le salarié doit en conserver la disposition personnelle exclusive comme le prévoit la recommandation de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté).

Tout particulier peut bénéficier gratuitement d'un coffre-fort numérique auprès des opérateurs du marché qui sont en train de se développer fortement grâce au BPE. Ainsi, le BPE va servir de **catalyseur pour généraliser la pratique numérique sécurisée des français.**

Cela leur permet de disposer d'un espace sécurisé de collecte, d'échange et de conservation de l'ensemble des documents reçus de l'employeur ou collectés auprès des administrations, des entreprises, des commerçants, des banques ou prestataires de services. Le financement de ces coffres forts numériques est assumé par les entreprises puisque cette prestation de scellement du BPE et sa conservation pendant 50 ans est payée lors du dépôt réalisé par l'employeur dans le CFN du salarié. En cas de départ du salarié de son entreprise, il conserve son CFN qui est sa propriété exclusive...

Identification numérique : Progrès en cours

Cela fait des années que l'on parle **d'identification numérique**, mais le passage à l'acte est lent. Le règlement européen eIDAS, adopté le 23 juillet 2014 et applicable pour la plupart de ses dispositions depuis le 1er juillet 2016, a pour objectif d'accroître la confiance dans les transactions électroniques et de faciliter l'émergence **d'un marché unique numérique**.

Une fois cette base juridique créée, il est important que tous les citoyens français, à l'instar des voisins européens, disposent de :

- Une identité numérique certifiée conforme au règlement européen ;
- L'outil permettant de tracer, sécuriser et archiver l'ensemble de leur document, contrats et papiers officiels électroniques.

« Ainsi, la France numérique ne sera possible que lorsque tout citoyen sera détenteur d'une CNIE carte numérique d'identité et d'un CFN (coffre-fort numérique). » Conclut Mr Saphores

Pour en savoir plus sur le Coffre-fort numérique et le Bulletin de paie électronique :
https://fntc-numerique.com/upload/file/guides-fntc/Brochure_du_salarié.pdf

**En 2016, le marché de la dématérialisation documentaire en France a représenté 6,34 Mds E. Le marché de la dématérialisation de documents devrait connaître une progression annuelle moyenne de 5 % jusqu'en 2020 pour atteindre plus de 7,7 Mds E.
Source : Xerfi-Precepta 2017*

**Pour rappel, la FNTC œuvre à la mise en place et au développement des normes et règles de l'archivage numérique :
La NF Z42-013 sur l'archivage électronique sécurisé
La NF Z42-020 sur le CFN
La NF Z42-025 sur le BPE*

FNTC (www.fntc-numerique.com). La Fédération des Tiers de Confiance du Numérique, créée en 2001 par un ensemble de professionnels réglementés et de prestataires de services, regroupe 159 acteurs Français et étrangers qui entendent prendre une part active dans la mise en œuvre et la promotion de la Confiance dans l'Economie Numérique. Son action s'articule autour de trois missions : construire la confiance dans le numérique de demain ; promouvoir les techniques et méthodes pour garantir la confiance dans le numérique et favoriser la connaissance des meilleures pratiques ; accompagner les institutions publiques.

CONTACT PRESSE :

ARKANE MEDIA

Virginie Andouard

Tel : 01 53 43 90 20 -- Tel Port : 06 22 17 68 12 -- Email : vandouard@arkanemedia.com

Véronique Martin

Tel : 01 53 43 90 61 -- Tel Port : 06 60 99 41 64 -- Email : vmartin@arkanemedia.com